



# COMMUNE DE SAINT DESIR

*CALVADOS*  
*CANTON DE MEZIDON-CANON*

## PV du Conseil Municipal du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt- quatre, le mercredi 27 mars à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **GUYOMARC'H** Lise, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **BOUDAA** Sonia

Pouvoirs : **BOUDAA** Sonia donne pouvoir **BIENVENU** Stéphane

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 18 Votants : 19 Pouvoirs : 01

Secrétaire de séance : **COLIN** Elise, **VERMEERSCH** Félix

En préambule du Conseil qui sera consacré au vote du budget, M. le Maire fait suite aux questions diverses posées lors du dernier conseil :

- Statue de St Clair : sans être parvenus à contacter directement le notaire, il a été pris un RDV avec Me Brohier pour éclaircir la situation.
- Inondation à l'intersection D45/D159 : une réparation provisoire a été effectuée, en attente d'un changement définitif de la canalisation
- Les terres déposées au niveau de la route inutile vont être enlevées.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Le conseil municipal valide le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024

## Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus

Vu Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Vu L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la Loi engagement et proximité, qui prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

Nom et prénom de l'élu	Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné 2023		
	Indemnités de fonction perçues brutes	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Dany TARGAT	25 112.94	0	0
Daniel DESHAYES	9 636.36	0	0
Annick AUBRÉE	9 636.36	0	0
Pierre BLIN	9 636.36	0	0
Karin CAREL	9 636.36	0	0
Stéphane BIENVENU	9 636.36	0	0



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Délibération N°2024-10 Approbation du compte de Gestion du percepteur 2023

Avant de présenter le compte de gestion et le compte administratif 2023, Daniel Deshayes souligne que malgré les ajustements importants liés à l'inflation, la commune parvient à dégager un excédent sur l'année 2023.

Monsieur le maire donne la parole à DESHAYES qui présente le Compte de Gestion du percepteur, il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 815 872.81 €

Recettes : 1 052 576.72 €

Soit un excédent de **236 703.91 €**

### **Résultat de clôture de fonctionnement 2023**

Le résultat de clôture est égal à : l'excédent antérieur reporté **1 184 291.69 € +** le résultat de l'exercice **236 703.91 =** un excédent de clôture de **1 420 995.60 €**.

### **Section d'Investissement**

Dépenses : 633 139.66 €

Recettes : 1 038 814.02 €

Soit un excédent pour l'exercice de : **405 674.36 €**

### **Résultat de clôture 2023**

Le résultat de clôture est égal à :

Déficit antérieur reporté **[-759 306.37 €]** – le résultat excédentaire de l'exercice **[+ 405 674.36 €]**  
= un déficit de clôture de **- 353 632.01 €**

**Restes à réaliser : 0.00 €**

**Besoin de financement : 353 632.01 €**



# COMMUNE DE SAINT DESIR

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **Délibération N° 2024-11 Approbation du compte administratif 2023 de la commune**

Sous la présidence de Monsieur Daniel DESHAYES, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui correspond au compte de gestion du percepteur et s'établit comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 815 872.81 €

Recettes : 1 052 576.72 €

Soit un excédent de **236 703.91 €**

### **Résultat de clôture 2023**

Le résultat de clôture est égal à : l'excédent antérieur reporté **1 184 291.69 € +** le résultat de l'exercice **236 703.91 =** un excédent de clôture de **1 420 995.60 €**.

### **Section d'Investissement**

Dépenses : 633 139.66 €

Recettes : 1 038 814.02 €

Soit un excédent pour l'exercice de : **405 674.36 €**

### **Résultat de clôture 2023**

Le résultat de clôture est égal à :

Déficit antérieur reporté [-759 306.37 €] – le résultat excédentaire de l'exercice [+ 405 674.36 €]  
= un déficit de clôture de – **353 632.01 €**

**Restes à réaliser : 0.00 €**

**Besoin de financement : 353 632.01 €**

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur TARGAT, Maire, qui s'est retiré pour le vote du compte administratif, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**, le compte administratif communal 2023.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur le Maire reprend sa place et la présidence du conseil municipal à l'issue du vote du Compte administratif.

## Délibération N° 2024-12 Affectation du résultat 2023 de la Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur TARGAT, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A)	<b>1 420 995.60 €</b>
---	-----------------------

### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (B)	<b>353 632.01</b>
---	-------------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser : Recettes : 0.00 €	Soldes des restes à réaliser : (C) 0.00 €
--	--	--

Besoin de financement à la section d'investissement (D = B + C)	<b>353 632.01 €</b>
---	---------------------

### Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Au compte 001 en dépense d'investissement pour **353 632.01 €**

Au compte 002 en recette de fonctionnement pour **1 067 363.59 €**. (1 420 995.60 € – 353 632.01€)

Au compte 1068 en besoin de financement pour **353 632.01 €**



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Présentation du Budget primitif 2024

### Délibération N° 2024-13 Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Avant de détailler l'ensemble du budget, Daniel Deshayes donne quelques indications pour interpréter les différentes lignes comptables.

Il explique notamment que l'Épargne brute est un ratio pertinent pour apprécier la bonne santé financière d'une commune, ainsi que la capacité de désendettement dans une moindre mesure. Les signaux sont au vert pour St Désir.

Il faut noter la baisse régulière de dotation de l'État : -56% depuis 2013 (soit 560K€). Une attention particulière est portée pour tenir une ligne financière saine malgré cela.

Dans l'ensemble, les différents chapitres sont plus élevés que l'an passé car il n'est plus permis de prévoir un poste de dépenses imprévues. Ce poste est remplacé par une marge répartie dans les différentes catégories de dépenses prévisionnelles.

M. le Maire indique que les dépenses d'énergie peuvent augmenter mais la commune a opté pour le tarif historique qui nous préserve de l'inflation énorme qu'on pu connaître d'autres collectivités.

Il indique que les bureaux loués par la commune au syndicat de la Touques vont être libérés. La commission travaux va examiner le projet de les louer à nouveau ou de les convertir en habitations.

M. le maire évoque également les nombreuses demandes de subventions dont les dossiers sont assez pointus et qui sont débattues vivement chaque année.

Pierre Blin demande des explications sur le montant important du poste des Opération patrimoniales.

Daniel Deshayes explique que c'est sur cette base d'écriture que la commune va pouvoir récupérer la FCTVA. Le montant correspond aux factures de la SCHEMA pour la phase 1 du complexe sportif. La commune a versé à ce jour un montant supérieur à ce qui a été dépensé. La somme correspond à une écriture globale avec dépenses réelles.

M. le Maire évoque un changement relatif aux travaux des vestiaires : l'entreprise en charge de la maçonnerie a proposé une modification des fondations à la suite d'une expérience sur un contexte similaire. Cette variante destinée à compenser la réaction des argiles est équivalente financièrement.

Par ailleurs, l'éclairage du terrain de football est aujourd'hui installé mais il ne fonctionnera qu'après finalisation des vestiaires.

M. le Maire indique que la signature pour le terrain destiné à la réserve foncière pour une future extension du cimetière de la Pommeraye a eu lieu.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Daniel Deshayes résume ensuite les principaux travaux planifiés pour l'année :

- Réfection de la toiture des vestiaires existants
- Electrification des 2 portes des ateliers de la commune
- Carrefour du chemin d'Assemont
- Cimetière Pré d'Auge (végétalisation – dalle alvéolées)
- 2<sup>ème</sup> phase du complexe sportif
- Eglise de la Pommeraye restauration 2 toiles + statues + badigeon

La somme des dépenses prévisionnelles diverses qui sera répartie au budget selon postes s'élève à 104 K€

Il rappelle que la commune a réussi à obtenir 803K€ de subventions pour le complexe sportif et que certaines sont encore en demande.

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente le budget primitif 2024.

Monsieur DESHAYES expose les propositions pour le BP 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement telles qu'elles ont été étudiées lors des différentes commissions.

Le budget est équilibré, sincère et ne fait l'objet d'aucune contestation ou remarque. Il est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses : **2 100 000.00 Euros**
- Section de fonctionnement : recettes : **2 100 000.00 Euros**
- Section d'investissement : dépenses : **4 417 826.00 Euros**
- Section d'investissement : recettes : **4 417 826.00 Euros**

Le budget primitif 2024 est adopté par le Conseil Municipal.

## **Délibération N°2024-14 Vote des taux d'imposition communaux 2024**

Daniel Deshayes rappelle qu'il n'y aura pas d'augmentation de la part communale en 2024 comme en 2023.

On peut désormais modifier taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce sera une question à poser en commission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°22/16 du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.58 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.29 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 6,90 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 soit :

**TH : 6.90 % - TFB : 34.58. % - TFPNB : 22.29 %**

- charger M le Maire ou son adjoint aux finances de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **- Délibération N°2024-15 Vote des bénéficiaires de subvention de fonctionnement**

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint délégué aux finances qui présente la liste des associations bénéficiaires de subventions de fonctionnement pour 2024 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire et le montant attribué.

Le montant total attribué aux 21 associations listées est de 12 460.40 €. Le montant non attribué (12 539.60 €) sera utilisé en fonction des demandes présentées au cours de l'année qui feront l'objet d'une délibération individuelle pour attribution.



# COMMUNE DE SAINT DÉSIR

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les propositions de subventions inscrites dans le tableau.

	Nombre de votants	Majorité	Pour	Montant de la subvention
ADMR LISIEUX	19	10	19	200.00 €
ALCOOL INFO	19	10	19	152.00 €
FANFARE AVANT-GARDE	19	10	19	300.00 €
FOOTBALL	19	10	19	2 000.00 €
JUMELAGE	19 7 abstentions	10	12	1 000.00€
LES AMIS DE L'EGLISE DE LA POMMERAYE	19 8 abstentions	10	11	500.00 €
APE Saint Désir	19	10	19	300.00 €
LE BON PASTEUR 10 élèves	19	10	19	820.00 €
SAINTE THERESE 30 élèves	19	10	19	2 460.00 €
ST JEAN BAPTISTE 5 élèves	19	10	19	410.00 €
MFR LA POMMERAYE	19	10	19	100.00 €
MFR VIMOUTIERS 1 élève	19	10	19	100.00 €
MFR TRUN 1 élève	19	10	19	100.00 €
REFUGE ANIMAL 1,10€/hab	19	10	19	1 918.40 €
SECOURS CATHOLIQUE	19	10	19	200.00 €
SECOURS POPULAIRE	19	10	19	200.00 €
RESTOS DU CŒUR	19	10	19	200.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	19	10	19	200.00 €
CENTRE D'INFO DROITS DES FEMMES	19	10	19	500.00 €
LA FONDATION DU PATRIMOINE	19	10	19	300.00 €
LES PAPILLONS DE L'AUBE	19 2 abstentions	10	17	500.00 €
Sous Total				12 460.40 €
DIVERS EN ATTENTE				12 539.60 €
<b>TOTAL budgété</b>				<b>25 000.00 €</b>



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Les élus en lien avec les associations s'abstiennent :

Eglise Pommeraye : Annette Poulain et Pierre Blin

Papillons de l'aube : Stéphane Bienvenu

Jumelage : Karine Carel

Après délibération du conseil municipal, chaque attribution de subvention inscrite ci-dessus a été approuvée **à la majorité des membres votants.**

## **Délibération N° 2024-16 approuvant la fongibilité des crédits M57**

Daniel Deshayes indique que cette autorisation rend possible la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre hors charges de personnel.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/35 en date du 20 juillet 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle que la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a vu disparaître les comptes liés à l'inscription de dépenses imprévues mais permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Il est entendu que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces mouvements de crédit par fongibilité sont soumis aux règles suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance
- Transmission au comptable public pour contrôle de la disponibilité des crédits dans

Hélios

Il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver la fongibilité des crédits aux taux de 7.5% en fonctionnement et en investissement.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur DESHAYES et en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

## **Budget Lotissement CROIX GIRARD :**

### **Délibération N° 2024-17 Approbation du compte de Gestion du percepteur 2023 Croix Girard**

Aucun changement par rapport à l'an passé. Daniel Deshayes informe l'assemblée qu'il y a une proposition d'achat à venir pour un terrain restant.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur DESHAYES Adjoint aux Finances qui présente le Compte de Gestion du percepteur, il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un déficit de 0 €

Restes à réaliser : 0 €



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## **Résultat de clôture 2023**

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur **30 762,20 €** – le virement à la section d'investissement 0 € + le résultat de l'exercice 0 € = un excédent de clôture de **30 762,20 €**.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un excédent de **0 €**

Restes à réaliser : + 156 781.21 €

## **Résultat de clôture 2023**

Le résultat de clôture est égal aux RAR + 156 781.21 € + le résultat de l'exercice 0 € = un excédent de clôture de 156 781.21 €.

Considérant que Dany TARGAT, maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le compte de gestion Croix Girard, Lot « Clos Girard » 2023.

## **Délibération N° 2024-18 Approbation du compte administratif 2023 Croix Girard**

Sous la présidence de Monsieur Daniel DESHAYES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Croix Girard 2023 qui s'établit comme suit :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un déficit de 0 €

Restes à réaliser : 0 €

## **Résultat de clôture 2023**

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur 30 762,20 € – le virement à la section d'investissement 0 € + le résultat de l'exercice -0 € = un excédent de clôture de 30 762,20€.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un excédent de 0 €

Restes à réaliser : + 156 781.21 €

### Résultat de clôture 2023

Le résultat de clôture est égal aux RAR + 156 781.21€ + le résultat de l'exercice 0 € = un excédent de clôture de 156 781.21 €.

**Le Conseil municipal**, hors de la présence de Monsieur TARGAT, Maire, qui s'est retiré pour le vote du compte administratif, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement Croix Girard 2023.

Monsieur le Maire reprend sa place et la présidence du conseil municipal à l'issue du vote du Compte administratif.

## Délibération N° 2024-19 Affectation du résultat Croix Girard 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TARGAT, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A)	<b>30 762,20 €</b>
---	--------------------

### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (B)	<b>0 €</b>
---	------------

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à
Dépenses :	Recettes : 156 781.21	réaliser : +156 781.21 €

Besoin de financement à la section d'investissement (D = B + C)	<b>0 €</b>
---	------------

Décide, à l'unanimité, d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Au compte 001 en dépense d'investissement pour 0 €



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Au compte 002 en recette de fonctionnement pour = 30 762,20 €

Au compte 1068 en besoin de financement pour 0 €

## Présentation du Budget primitif du lotissement Croix Girard 2024

### Délibération N° 2024-20 Vote du budget primitif du lotissement Croix Girard 2024

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente le budget primitif 2024

Monsieur DESHAYES expose les grandes lignes du BP 2024 dont la dépense principale est l'achèvement du lotissement Clos Girard.

**Section de fonctionnement** : dépenses et recettes 187 543.41 €

**Section d'investissement** : dépenses et recettes 156 781.21 €

Le budget primitif 2024 est adopté, **à l'unanimité**, par le Conseil Municipal.

M. le Maire remercie l'ensemble du Conseil pour le vote à l'unanimité du budget et sa confiance ainsi renouvelée. Il remercie également l'investissement de Daniel Deshayes, premier Adjoint en charge des Finances et Travaux.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Compte rendu du conseil communautaire de l'agglomération Lisieux Normandie et questions diverses

Le Maire : le 8 avril 2024, salle Canada à Lisieux, tenue de l'atelier territorial sur les orientations du PAS. Invite les membres du Conseil à participer.

Félix Vermeersch demande le détail du déroulé de la réunion.

Le Maire : L'agglomération a choisi un cabinet de conseil qui présentera les grandes lignes du PAS. Il s'en suivra d'un débat ouvert et d'échanges autour de fiches spécifiques.

Le Maire : suivi des arbres de la Pommeraye. Ils vont être remplacés.

Le Maire : signale une prochaine réunion sur le photovoltaïque en autoconsommation pour les collectivités.

Le Maire : Les travaux de la rue St clair GRDF (la basse pression va passer en haute pression) 3 semaines à partir du 8 avril.

Le Maire remercie les membres du conseils présents pour l'opération « Une naissance un arbre », particulièrement Karine et les familles qui ont répondu présent.

Françoise Hieaux : Chien qui cause des nuisances sonores importantes route de Falaise.

Le Maire : voit le commissaire de police mercredi prochain, il fera un point avec lui pour prendre des dispositions.

Pierre Blin communique la date de la prochaine réunion de la commission communication : 15 avril à 19h00

Karine Carel à propos de Cofonder. Une idée déposée : embaucher 1 médecin en salarié + lui mettre à disposition un logement. Réponse faite : On n'a pas prévu 1 salaire supplémentaire et cela est de la compétence de l'Agglo.

Elise Colin : Il y a des travaux avec des nuisances importantes sur la voie ferrée, de quoi s'agit-il ? La Mairie a-t-elle été informée ?

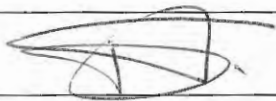
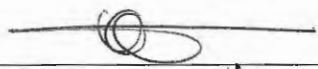
Le Maire : Aucune info n'a été faite en mairie.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Fin du conseil municipal : 22 H 40

La date du prochain conseil : non fixée

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
Elise COLIN	Secrétaire de séance	
Félix VERMEERSCH	Secrétaire de séance	